

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : Mme Anne AUBIN-SICARD, M Yoann GRALL

Date de convocation : 11 octobre 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Convention avec l'éco-organisme agréé Cyclevia pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles et Trivalis

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément de la société Cyclevia en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2027, pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Considérant qu'une responsabilité élargie des producteurs a été mise en place concernant les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles

Considérant que les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ont la possibilité de conclure une convention avec Cyclevia l'éco-organisme agréé par le ministère de la transition écologique et dont la responsabilité est d'organiser la collecte séparée des huiles usagées et leur traitement.

Considérant que les collectivités adhérentes à Trivalis sont compétentes en matière de collecte des déchets sur les déchèteries.

Considérant que Trivalis, syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés, assure la mise à disposition des contenants, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries.

Considérant que le gisement des huiles usagées, qui se retrouve essentiellement dans les déchèteries de Vendée, a été identifié par Trivalis, porteur du projet de la mise en place d'une filière de collecte et du traitement des huiles usagées sur le département.

Considérant que les collectivités adhérentes de Trivalis ont été informées des modalités de la mise en œuvre de la REP des huiles usagées.

Considérant que Cyclevia propose à Trivalis de signer une convention type dont le projet est joint et qui définit les engagements des parties. Cette convention entrera en vigueur au lendemain de sa signature par les parties pour une durée de trois ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'Eco-organisme.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver la convention avec l'éco organisme Cyclevia ci-jointe,

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve la convention avec l'éco organisme Cyclevia ci-jointe,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

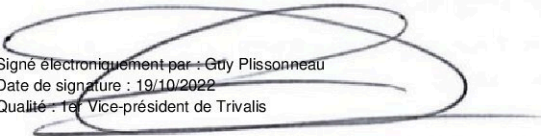
Le Président,


Signé électroniquement par : Damien
Grasset
Date de signature : 19/10/2022
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la présente décision (contrôle de légalité).


Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 19/10/2022
Qualité : Vice-président de Trivalis